



Contrat de travail en étant étudiant

Par **Franco85**, le **21/12/2014** à **19:04**

Bonjour,

Je suis actuellement étudiant et, j'ai signé un CDI à temps partiel pour pouvoir financer mes études.

Aujourd'hui, on me propose de rompre ce contrat pour signer un CDI intermittent pour soixante-dix jours, simplifier mon organisation pour les deux mois de l'été 2015 où, je ne travaillerai pas. De plus, je voulais savoir à partir de quelle rémunération et quel âge/statut, il était nécessaire de procéder à la déclaration de ses revenus ?

N'ayant pas les connaissances juridiques nécessaires, j'en fais appel à votre expertise.

Cordialement,

Franck

Par **moisse**, le **22/12/2014** à **09:29**

Bonjour,

[citation] un CDI intermittent [/citation]

Compte tenu de vos informations, je ne puis que vous renvoyer vers la définition de ce genre de CDI.

Ici:

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-de-travail-intermittent,985.html>

[citation] à partir de quelle rémunération et quel âge/statut, il était nécessaire de procéder à la déclaration de ses revenus ?

[/citation]

1 euro et 1 jour.

Bien sur l'enfant mineur sera rattaché au foyer fiscal de ses parents si mariés ou d'un parent si ceux-ci font une déclaration séparée.

Le nombre de parts du foyer fiscal inclut le rattachement de l'enfant.

L'enfant majeur peut lui aussi demander son rattachement au foyer fiscal de ses parents.

Par **Franco85**, le **22/12/2014 à 11:59**

Merci beaucoup pour la rapidité de la réponse !